



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2201-043

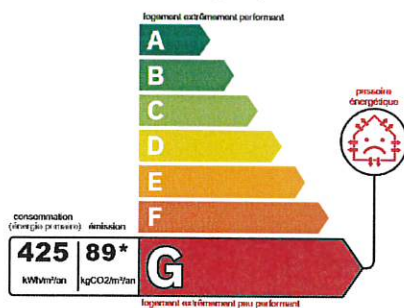


Propriétaire : ██████████
Adresse du bien : 8, rue Jean Baptiste Clément,
02600 VILLERS COTTERETS
Nature du bien : Maison individuelle (T4)
Localisation du bien : Sans objet
Numéro de lot : Sans objet
Date du permis de construire : Avant 1949
Date limite de validité : 01/02/2025

DPE

Date limite de validité : 20/01/2032

Consommation énergétique



Emission de gaz à effet de serre



Amiante

Validité illimitée (sauf travaux)

Présence d'amiante : Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Surface Habitable

Validité illimitée (sauf travaux)

Surface habitable : 91,36 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²



Synthèse Dossier de Diagnostic Technique

Réf. : DIA-CRR04-2201-043

Plomb

Validité illimitée [sauf travaux]

Absence :

Absence totale de revêtements contenant du plomb.

Bâti : Absence de situation(s) de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Installation Electrique

Date limite de validité : 01/02/2025

L'installation d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) représente(nt). Nous vous conseillons de lever ces anomalies dans les meilleurs délais par un installateur électricien qualifié. Les anomalies constatées concernent :

- le dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- le dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- des matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions / Protection mécanique des conducteurs.
- des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Des informations complémentaires sont données, concernant :

- les socles de prises de courant, dispositifs de courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

L'installation intérieure d'électricité était alimentée lors du diagnostic, les vérifications de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel ont pu être effectuées.

Cette fiche de synthèse reprend les conclusions des différents diagnostics réalisés.

Elle est donnée à titre indicatif, seuls des rapports complets avec leurs annexes ont une valeur contractuelle.

* pour le cas où il est indiqué validité illimitée d'un des diagnostics, un rapport n'est plus valide en cas : de travaux, de changement de réglementation, dans le cas de diagnostic amiante pour les parties concernant des obligations ou recommandations issues des grilles d'évaluation d'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante ainsi que le contenu des dites grilles.



Les intervenants du dossier



Propriétaire : Monsieur, Madame YILDIRIM

8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS



Votre cabinet :

25, avenue de la République, 02400 CHATEAU THIERRY

03 23 84 08 13

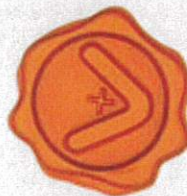
philippe.carrecabe@diagamter.com



Technicien : Monsieur Côme BESNIER

03 23 84 08 13

come.besnier@diagamter.com



Monsieur Côme BESNIER
Diagnostiqueur certifié

Synthèse dossier
Réf. : DIA-CRR04-2201-043

> Sommaire

Rapport DPE	5
Rapport Amiante	28
Procès-verbal d'analyse	40
Rapport Surface Habitable	42
Rapport Plomb	45
Rapport Electricité	56
Eléments de repérage	71
Attestation d'assurance du dossier	75
Certificat de compétences du dossier	76
Conditions particulières DDT	77
Attestation sur l'honneur DDT	78

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n° : 2202E0214455K

établi le : 21/01/2022

valable jusqu'au : 20/01/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



adresse : **8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS**

type de bien : Maison individuelle

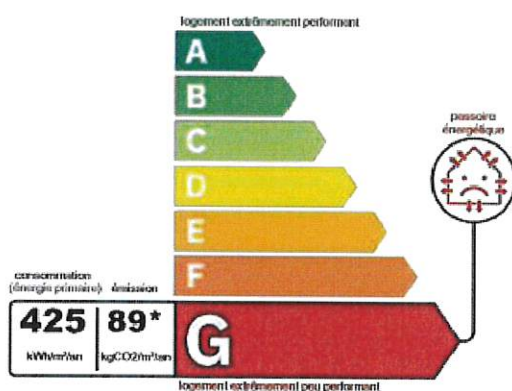
année de construction : avant 1949

surface habitable : **91 m²**

adresse : **8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS**

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 8157 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 42265 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2532 €** et **3426 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

LABEL DIAGNOSTICS

25, avenue de la République

02400 CHÂTEAU-THIERRY

diagnostiqueur :

Côme BESNIER

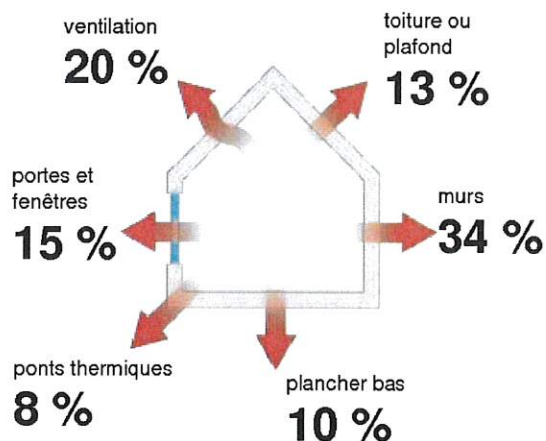
email : label.diagnostics@wanadoo.fr

n° de certification : GPD14930

organisme de certification : ICERT



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture de fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



logement traversant

Pour améliorer le confort d'été :



Equipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois



réseau de chaleur vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
 chauffage	 bois	8957 (8957 éf.)	Entre 2 095€ et 2 835€	 81%
	 fioul	23826 (23826 éf.)		
 eau chaude sanitaire	 électrique	5091 (2213 éf.)	Entre 374€ et 506€	 15%
 refroidissement				 0%
 éclairage	 électrique	396 (172 éf.)	Entre 29€ et 39€	 2%
 auxiliaires	 électrique	469 (204 éf.)	Entre 34€ et 46€	 2%
énergie totale pour les usages recensés	38 738 kWh (35 372 kWh é.f.)		Entre 2 532€ et 3 426€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 106,82l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 08/10/2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -20,8% sur votre facture **soit -512 € par an**

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 106,82l /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l.

44l consommés en moins par jour, c'est en moyenne -22% sur votre facture **soit -97 € par an**

astuces






- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 murs	Mur 6 Est Inconnu donnant sur Local non chauffé (autre que véranda), non isolé Mur 2 Nord Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé Mur 1 Ouest Inconnu donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
 plancher bas	Plancher 2 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Terre-plein, isolation inconnue Plancher 1 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 2 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue Plafond 1 Inconnu avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolation inconnue	insuffisante
 toiture / plafond	Plafond 3 Combles aménagés sous rampants donnant sur Extérieur, isolé	insuffisante
 portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie Bois - survitrage vertical (e = 14 mm) Porte Bois Vitrée <30% simple vitrage Porte Métallique Vitrée simple vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 chauffage	Chaudière standard Fioul installée sur Radiateur Foyer fermé Bois
 eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique
 ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
 pilotage	Chaudière standard : Radiateur : sans régulation pièce par pièce, Foyer fermé : Autres équipements : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

Recommandations d'amélioration de la performance











Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.







Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1





Les travaux essentiels montant estimé : 5683,45 à 12048,2 €

lot	description	performance recommandée
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W
 toiture et combles	Isolation des combles : Isolation des combles Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente	R = 10 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W
 murs	Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques. Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m ² k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R = 6 m ² .K/W

	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W

2

Les travaux à envisager montant estimé : 24538,45 à 48288,2 €

lot	description	performance recommandée
	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	R = 6 m ² .K/W
	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W</p>	R = 6 m ² .K/W

	murs	<p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p> <p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p>	R = 6 m².K/W
	murs	<p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p> <p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p>	R = 6 m².K/W
	murs	<p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p>	R = 6 m².K/W
	murs	<p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	
	murs	<p>Isolation des murs par l'extérieur : Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible.</p> <p>Envisager prioritairement une isolation des murs par l'extérieur, elle permet de limiter les ponts thermiques.</p>	R = 6 m².K/W
	murs	<p>Mise en place d'un isolant avec une résistance de 6m²k/W</p> <p>Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme</p>	
	toiture et combles	<p>Isolation des combles : Isolation des combles</p> <p>Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	R = 10 m².K/W
	toiture et combles	<p>Isolation des combles : Isolation des combles</p> <p>Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	R = 10 m².K/W
	toiture et combles	<p>Isolation des combles : Isolation des combles</p> <p>Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm pour la ventilation de la charpente</p>	R = 10 m².K/W
	ventilation	<p>Installer une VMC Hygroréglable type B : Installer une VMC Hygroréglable type B</p>	
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ W/m².K et un facteur de transmission solaire $S_w \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p>	Uw < 1,7W/m²K
	portes et fenêtres	<p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p>	Uw < 1,7W/m²K

	portes et fenêtres	<p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p> <p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p>	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	<p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p>	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	<p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p>	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	<p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p> <p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif.</p> <p>(Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$.</p>	Uw <1,7W/m²K
	portes et fenêtres	<p>Montant estimé par fenêtre</p> <p>Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	Uw <1,7W/m²K

	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7W/m^2K$
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7W/m^2K$
	portes et fenêtres	<p>Remplacement menuiserie et vitrage peu émissif : Remplacement des fenêtres et portes- fenêtres par des menuiseries avec double-vitrage peu émissif. (Pour bénéficier du crédit d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale, choisir un $U_w \leq 1,3$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,3$ ou un $U_w \leq 1,7$ $W/m^2.K$ et un facteur de transmission solaire $Sw \geq 0,36$. Montant estimé par fenêtre Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air</p>	$U_w < 1,7W/m^2K$
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.</p>	
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.</p>	
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.</p>	
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$ • Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.</p>	
	portes et fenêtres	<p>Installation d'une porte isolante : Les performances thermiques minimales à respecter sont fixées par l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance énergétique des bâtiments existants : $U_d \leq 2$ $W/(m^2.K)$</p>	



plancher bas



chauffage

- Respecter les performances thermiques minimales imposées par la réglementation thermique.

Isolation du plancher bas en sous face : Isolation du plancher bas en sous face

Prévoir le calorifugeage des réseaux d'eau lors de l'isolation du plancher bas pour éviter tout risque de gel, car la température du vide sanitaire va chuter $R = 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$

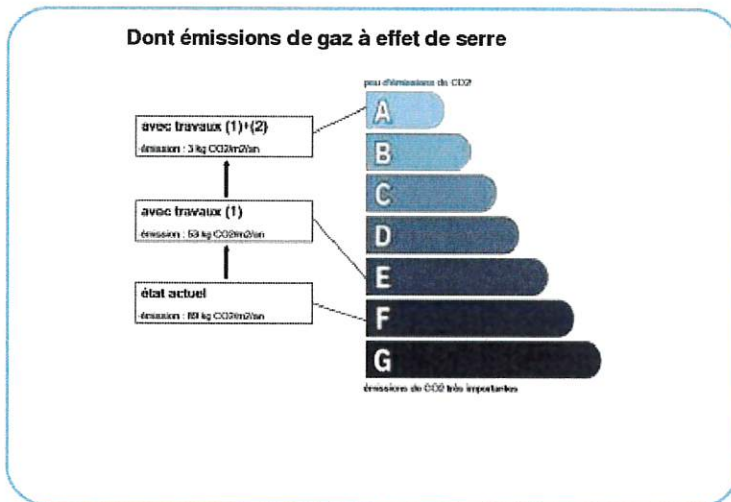
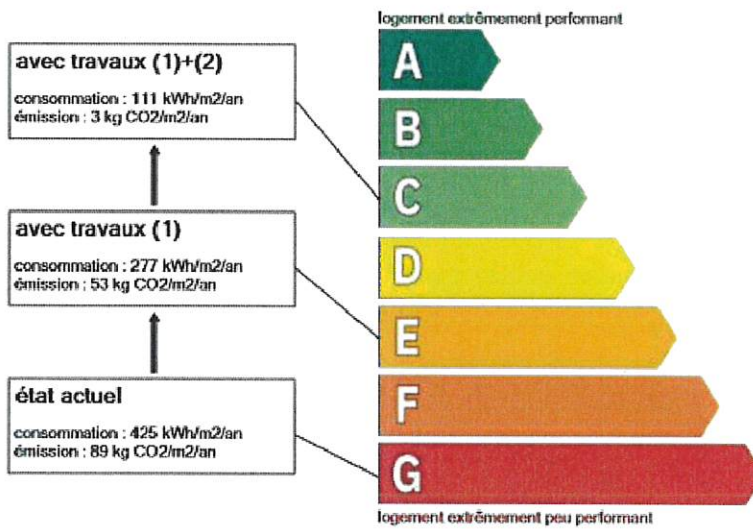
PAC Air Eau : Installation d'une pompe à chaleur air / eau avec production d'ECS

Commentaire:

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
"OU" "ISOLER" "RÉNOVER"

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : www.faire.gouv.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **Analysimmo DPE 2021 4.1.1**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2202E0214455K**

Invariant fiscal du logement :

Référence de la parcelle cadastrale : **AK-74**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **21/01/2022**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		02 - Aisne
Altitude	donnée en ligne	130
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	valeur estimée	avant 1949
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	91
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,75

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 1	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	15,21 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 2	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	17,58 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	valeur par défaut	Légère
	Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 3	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	observée ou mesurée	5,77 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	valeur par défaut	Légère

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	observée ou mesurée	25,8 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	55 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 4		
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	observée ou mesurée	7,67 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	valeur par défaut	Légère
Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 5		
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	observée ou mesurée	8,17 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	valeur par défaut	Légère
Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 6		
Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	valeur par défaut	2,5 W/m ² K
Surface	observée ou mesurée	24,75 m ²
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Non
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Oui
Inertie	valeur par défaut	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Cellier
Surface Aiu	observée ou mesurée	23 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	44 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 7		
Surface	observée ou mesurée	13,09 m ²
Matériau mur	observée ou mesurée	Autre matériau non répertorié
Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Oui
Epaisseur isolant	observée ou mesurée	2 cm
Bâtiment construit en matériaux anciens	observée ou mesurée	Non
Inertie	observée ou mesurée	Légère
Type de local non chauffé adjacent	observée ou mesurée	Comble fortement ventilé
Surface Aiu	observée ou mesurée	26 m ²
Surface Aue	observée ou mesurée	34,25 m ²
Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Doublage	observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Mur 8	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🗨 observée ou mesurée	12,3 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🗨 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🗨 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 9	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🗨 observée ou mesurée	0,88 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🗨 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🗨 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Mur 10	Umur0 (saisie directe ou matériau mur inconnu)	✗ valeur par défaut	2,5 W/m²K
	Surface	🗨 observée ou mesurée	0,88 m²
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	🗨 observée ou mesurée	Oui
	Inertie	✗ valeur par défaut	Légère
	Doublage	🗨 observée ou mesurée	indéterminé ou lame d'air inf 15 mm
Plafond 1	Surface	🗨 observée ou mesurée	11,89 m²
	Type	🗨 observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	🗨 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🗨 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	🗨 observée ou mesurée	26 m²
	Surface Aue	🗨 observée ou mesurée	34,25 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni	Non
Plafond 2	Surface	🗨 observée ou mesurée	16 m²
	Type	🗨 observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	🗨 observée ou mesurée	Légère
	Type de local non chauffé adjacent	🗨 observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	🗨 observée ou mesurée	26 m²
	Surface Aue	🗨 observée ou mesurée	34,25 m²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	📄 document fourni	Non
Plafond 3	Surface	🗨 observée ou mesurée	40,24 m²
	Type	🗨 observée ou mesurée	Combles aménagés sous rampants
	Isolation : oui / non / inconnue	🗨 observée ou mesurée	Oui
	Epaisseur isolant	🗨 observée ou mesurée	5 cm

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Plancher 1	Inertie	observée ou mesurée	Légère
	Surface	observée ou mesurée	18,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Inertie	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Sous-sols (Garage)
	Surface Aiu	observée ou mesurée	25,8 m ²
	Surface Aue	observée ou mesurée	55 m ²
	Etat isolation des parois du local non chauffé	document fourni	Non
Plancher 2	Surface	observée ou mesurée	44,5 m ²
	Type de plancher bas	observée ou mesurée	Inconnu avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	observée ou mesurée	Inconnue
	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	36 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé	observée ou mesurée	44,5 m ²
	Inertie	observée ou mesurée	Légère
Fenêtre 1	Type d'adjacence	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface de baies	observée ou mesurée	2,16 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
	Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 12\text{mm}$)
	Orientation des baies	observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 2	Surface de baies	observée ou mesurée	1,53 m ²
	Type de vitrage	observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Epaisseur lame air	observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	observée ou mesurée	Menuiserie Bois	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Fenêtre 3	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Nord
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1,12 m ²
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Épaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Jalousie accordéon, fermeture à lames orientables y compris les vénitiens extérieurs tout métal, volets battants ou persiennes avec ajours fixes	
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est	
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non	
Fenêtre 4	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	2,61 m ²
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
	Épaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm
	Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
	Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
	Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
	Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	☺ observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 12mm)
	Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
	Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
	Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
Épaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm	
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non	
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air	
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non	
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)	

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 6		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 7		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage vertical
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	14 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 8		

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison $\geq 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier $\leq 22\text{mm}$)
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	0,3 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage horizontal
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 9		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Ouest
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Surface de baies	☺ observée ou mesurée	1 m ²
Type de vitrage	☺ observée ou mesurée	Survitrage horizontal
Epaisseur lame air	☺ observée ou mesurée	8 mm
Présence couche peu émissive	☺ observée ou mesurée	Non
Gaz de remplissage	☺ observée ou mesurée	Air
Double fenêtre	☺ observée ou mesurée	Non
Fenêtre 10		
Inclinaison vitrage	☺ observée ou mesurée	Horizontale ($25^\circ \leq$ Inclinaison $< 75^\circ$)
Type menuiserie	☺ observée ou mesurée	Menuiserie Bois
Positionnement de la menuiserie	☺ observée ou mesurée	Nu Extérieur
Type ouverture	☺ observée ou mesurée	Fenêtres battantes
Type volets	☺ observée ou mesurée	Sans
Orientation des baies	☺ observée ou mesurée	Est
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
Type de porte	☺ observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
Porte 1		
Surface	☺ observée ou mesurée	1,8 m ²
Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 2		
Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Métallique

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
	Type de porte	☺ observée ou mesurée	Vitrée simple vitrage
	Surface	☺ observée ou mesurée	1,94 m ²
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 3	Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☺ observée ou mesurée	Vitrée <30% simple vitrage
	Surface	☺ observée ou mesurée	2,3 m ²
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 4	Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☺ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☺ observée ou mesurée	1,66 m ²
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Porte 5	Type de menuiserie	☺ observée ou mesurée	Bois
	Type de porte	☺ observée ou mesurée	Opaque pleine
	Surface	☺ observée ou mesurée	1,4 m ²
	Présence de joints	☺ observée ou mesurée	Non
Linéaire Plancher 1 Mur 1	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,2 m
Linéaire Plancher 1 Mur 10	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,4 m
Linéaire Plancher 2 Mur 1	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	7,2 m
Linéaire Plancher 2 Mur 2	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,95 m
Linéaire Plancher 2 Mur 3	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	1,85 m
Linéaire Mur 1 (à gauche du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,75 m
Linéaire Mur 1 (à droite du refend)	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Refend - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	2,75 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Linéaire Fenêtre 2 Mur 2	Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,3 m
Linéaire Fenêtre 3 Mur 5		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	6,5 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 1		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 9		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4 m
Linéaire Fenêtre 6 Mur 9		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4 m
Linéaire Fenêtre 7 Mur 10		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4 m
Linéaire Fenêtre 8 Mur 10		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	Non
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	4,9 m
Linéaire Porte 1 Mur 6		
Largeur du dormant menuiserie Lp	☺ observée ou mesurée	5 cm
Retour isolation autour menuiserie	☺ observée ou mesurée	10 cm
Position menuiseries	☺ observée ou mesurée	Nu intérieur
Type de pont thermique	☺ observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
Longueur du pont thermique	☺ observée ou mesurée	5,2 m
Linéaire Porte 2 Mur 5		

Fiche technique du logement (suite)




donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
Linéaire Porte 3 Mur 1	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Tunnel
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 4 Mur 3	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,75 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur
	Type de pont thermique	observée ou mesurée Menuiseries - Mur
Linéaire Porte 5 Mur 7	Type isolation	observée ou mesurée ITI
	Longueur du pont thermique	observée ou mesurée 4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	observée ou mesurée 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	observée ou mesurée 10 cm
	Position menuiseries	observée ou mesurée Nu intérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Chaudière standard	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée	Chaudière standard
	Surface chauffée	observée ou mesurée	91 m ²
	Année d'installation	observée ou mesurée	entre 1991 et 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Fioul
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	QP0	✗ valeur par défaut	0,27 kW
	Pn	✗ valeur par défaut	18 kW
	Rpn	✗ valeur par défaut	86,51 %
	Rpint	✗ valeur par défaut	83,77 %
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Radiateur
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	91 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Central
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Foyer fermé	Type d'installation de chauffage	observée ou mesurée	Installation de chauffage avec insert ou poêle bois ou biomasse en appoint
	Type générateur	observée ou mesurée	Foyer fermé
	Surface chauffée	observée ou mesurée	91 m ²
	Année d'installation	observée ou mesurée	après 2005
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Bois
	Type de combustible bois	observée ou mesurée	Bûches
	Présence d'une ventouse	observée ou mesurée	Non
	Présence d'une veilleuse	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	observée ou mesurée	Autres équipements
	Surface chauffée par émetteur	observée ou mesurée	0 m ²
	Type de chauffage	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	observée ou mesurée	Absent
Présence de comptage	observée ou mesurée	Non	
Chauffe-eau vertical	Type générateur	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	observée ou mesurée	Après 2015
	Energie utilisée	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	observée ou mesurée	Individuel
	Isolation du réseau de distribution	observée ou mesurée	Non
	Pièces alimentées contiguës	observée ou mesurée	Non
	Production en volume habitable	observée ou mesurée	Non
	Volume de stockage	observée ou mesurée	200 L
Type de ballon	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical	

équipements

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée	
Catégorie de ballon	 observée ou mesurée	B ou 2 étoiles	
Ventilation	Type de ventilation	 observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Plusieurs façades exposées	 observée ou mesurée	Oui

Rapport de mission de repérage des matériaux et produit contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

L'objet de la mission est de réaliser le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé aux articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du Code de la Santé Publique. Cet état informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante **d'après les listes A et B** de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique ainsi que, le cas échéant, leur état de conservation.

Dans le cadre de la réalisation de **travaux** dans ou à proximité de cet immeuble concernant des matériaux ou produits qui ne sont pas présents dans les listes A et B, **le présent rapport peut ne pas être suffisant pour évaluer les risques liés à l'inhalation de fibres d'amiante et assurer la sécurité des travailleurs réalisant les travaux ainsi que celle du public aux abords du chantier.** Un repérage complémentaire avant travaux doit, le cas échéant, être effectué.

Dans le cadre de la **démolition** de cet immeuble, **un diagnostic règlementaire avant démolition** doit être réalisé (article R.1334-19 du Code de la Santé Publique).

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maitre François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

2. Propriétaire

[REDACTED]
8, rue Jean Baptiste Clément
02600 VILLERS COTTERETS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS
Description sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AK, N° parcelle(s) : 74
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Fonction principale du bâtiment	Habitation

4. Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	21/01/2022 à 09:15
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	Eurofins Ascal Bâtiment Nord
Pièces jointes	Attestation d'assurance, certificat de compétences
Contact sur place	Aucun contact sur place
Sous-traitance	Sans objet

Textes de références : Code de la Santé Publique ; décret du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ; Arrêtés du 26 juin 2013.

5. Conclusion(s) de la mission de repérage

Présence d'Amiante

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport :

Il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. Il s'agit de :

- Zone homogène n°1 : Plaque(s), Toitures. (Extérieur Garage / Jugement personnel)
- Zone homogène n°2 : Plaque(s), Toitures. (Extérieur Appentis / Jugement personnel)
- Zone homogène n°3 : Dalle de sol, Planchers. (Niveau 0 Dégagement / Après analyse référence échantillon n°001)

Nous vous recommandons de faire réaliser une évaluation périodique, car le/les type(s) de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Il a été repéré un ou plusieurs matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante. Après investigation, il(s) ne contient / contiennent pas d'amiante :

Pour la liste "B" :

- Zone homogène n°4 : Dalle de sol, Planchers. (Niveau 1 Local / Après analyse référence échantillon n°002)

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 21/01/2022

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur certifié



6. Sommaire

- 1 Donneur d'ordre
- 2 Propriétaire
- 3 Identification du bien immobilier et de ses annexes
- 4 Références de la mission
- 5 Conclusion(s) de la mission de repérage
- 6 Sommaire
- 7 Documents et informations disponibles
- 8 Préparation de la mission de repérage
- 9 Programme de repérage
- 10 Rapports précédemment réalisés
- 11 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A
- 12 Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B
- 13 Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage
- 14 Pièces ou locaux visités
- 15 Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités
- 16 Observations
- 17 Croquis permettant de localiser les prélèvements et matériaux ou produits contenant de l'amiante
- 18 Conditions particulières d'exécution
- 19 Evaluation des états de conservation
- 20 Eléments d'information
- 21 Attestation d'assurance
- 22 Attestation de compétences
- 23 Procès-verbaux d'analyse
- 24 Procès-verbaux d'analyse antérieurs

7. Documents et informations disponibles

Documents	Fournis	Références
Documents relatifs à la construction ou aux principaux travaux de rénovation de l'immeuble	Non fournis	Sans objet
Plans ou croquis du bâtiment	Plans non disponibles à la date de la visite.	Sans objet
Règles de sécurité	Sans objet	Sans objet

8. Préparation de la mission de repérage

Documents	Description	Références	Fourni
Documents et informations complémentaires demandés nécessaires à la bonne exécution de la mission	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Autorisations d'accès ou accompagnements	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet
Mode opératoire	Sans objet.	Sans objet.	Sans objet

9. Programme de repérage

Les repérages réglementaires dans le cadre de la vente d'un immeuble bâti mentionnés aux articles R.1334-20 (liste A) et R.1334-21 (liste B) du code de la santé publique sont effectués selon le protocole ci-dessous.

Liste A (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Composant à sonder ou vérifier

Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

Liste B (annexe 13-9 du Code de la Santé Publique)

Parois verticales intérieures

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs).	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu.
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, panneaux de cloisons.

Planchers et plafonds

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.

Conduits, canalisations et équipements intérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...).	Conduits, enveloppes de calorifuges.
Clapets/ volets coupe-feu.	Clapets, volets, rebouchage.
Portes coupe-feu.	Joints (tresses, bandes).
Vide-ordures.	Conduits.

Éléments extérieurs

Composant de la construction	Partie du composant à sonder ou vérifier
Toitures.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux.
Bardages et façades légères.	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment).
Conduits en toiture et façade.	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



10. Rapports précédemment réalisés

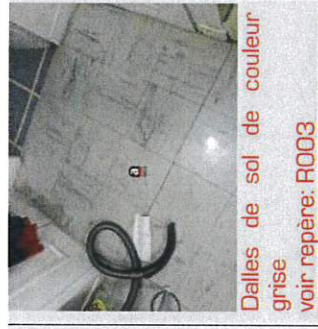

Aucun document n'a été récupéré.

11. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste A

Il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A.

12. Liste et localisation des matériaux et produits repérés de la liste B

Pièce ou local (Zone homogène)	Composant de la construction	Description et repérage	Critères ayant permis de conclure	Présence ou absence d'amiante	Résultat de l'évaluation de l'état de conservation	Recommandations en fonction des résultats
Extérieur - Garage (Zone Homogène n°1)	Toitures, [Plaque(s)]	 <p>Plaques ondulées en fibres-ciment voir repère: R001</p>	Jugement personnel (Prélèvement non réalisé : le prélèvement risque d'entraîner une perte de fonction du matériau)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.
Extérieur - Appentis (Zone Homogène n°2)	Toitures, [Plaque(s)]	 <p>Plaques ondulées en fibres-ciment voir repère: R002</p>	Jugement personnel (Prélèvement non réalisé : le prélèvement risque d'entraîner une perte de fonction du matériau)	Présence	Evaluation périodique	Voir ci-dessous.

<p>Niveau 0 - Déagement [Zone Homogène n°3]</p>	<p>Planchers. [Dalle de sol]</p>	 <p>Dalles de sol de couleur grise voir repère: R003</p>	<p>Après analyse référence échantillon n°001</p>	<p>Présence</p>	<p>Evaluation périodique</p>	<p>Voir ci-dessous.</p>
<p>Niveau 1 - Local [Zone Homogène n°4]</p>	<p>Planchers. [Dalle de sol]</p>	 <p>Dalles de sol de couleur beige voir repère: R004</p>	<p>Après analyse référence échantillon n°002</p>	<p>Absence</p>	<p>Sans objet</p>	

Pour réaliser son évaluation, l'opérateur de repérage s'est appuyé sur les critères et la grille d'évaluation définis en annexe I de l'arrêté du 12 décembre 2012. Sur la base de l'évaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des produits et matériaux contenant de l'amiante, l'opérateur de repérage émet **des recommandations de gestion** adaptées au besoin de protection des personnes :

Faire réaliser une « **évaluation périodique** », car le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit. Cette évaluation périodique consiste à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

13. Matériaux ou produits contenant de l'amiante : hors programme de repérage

Sans objet.

14. Pièces ou locaux visités

Les pièces ou locaux visités sont les suivants :

- Extérieur.
- Extérieur : Garage , Appentis.
- Niveau -1 : Cave.
- Niveau 0 : Dépendance 1, Buanderie, Dépendance 2, Entrée, Séjour, Cuisine, Dégagement, Salle d'eau, Chambre 1, Cage d'escalier.
- Niveau 1 : Grenier, Local, Toilettes, Chambre 2, Chambre 3, Bureau.

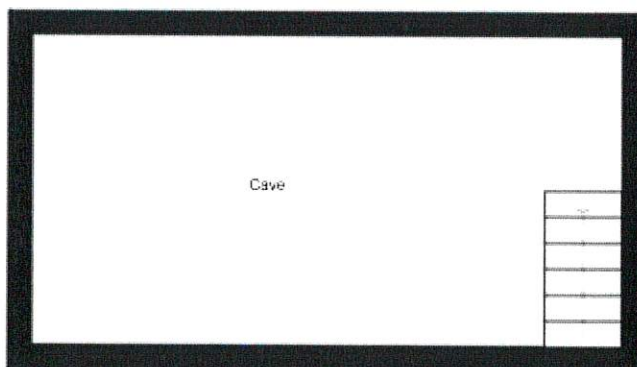
15. Locaux et parties d'immeubles bâtis non visités

Tous les ouvrages dont l'opérateur a eu connaissance ont été visités.

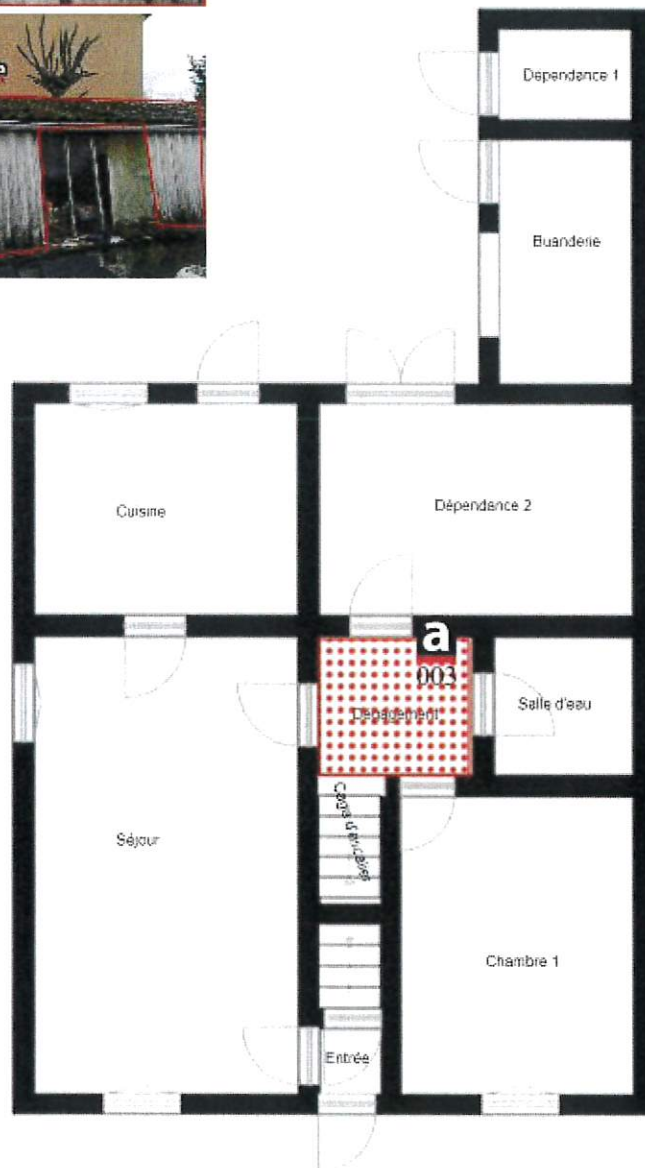
16. Observations

L'opérateur de repérage recommande au propriétaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

17. Croquis permettant de localiser les prélèvements et les matériaux ou produits contenant de l'amiante



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau -1		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Présence d'amiante

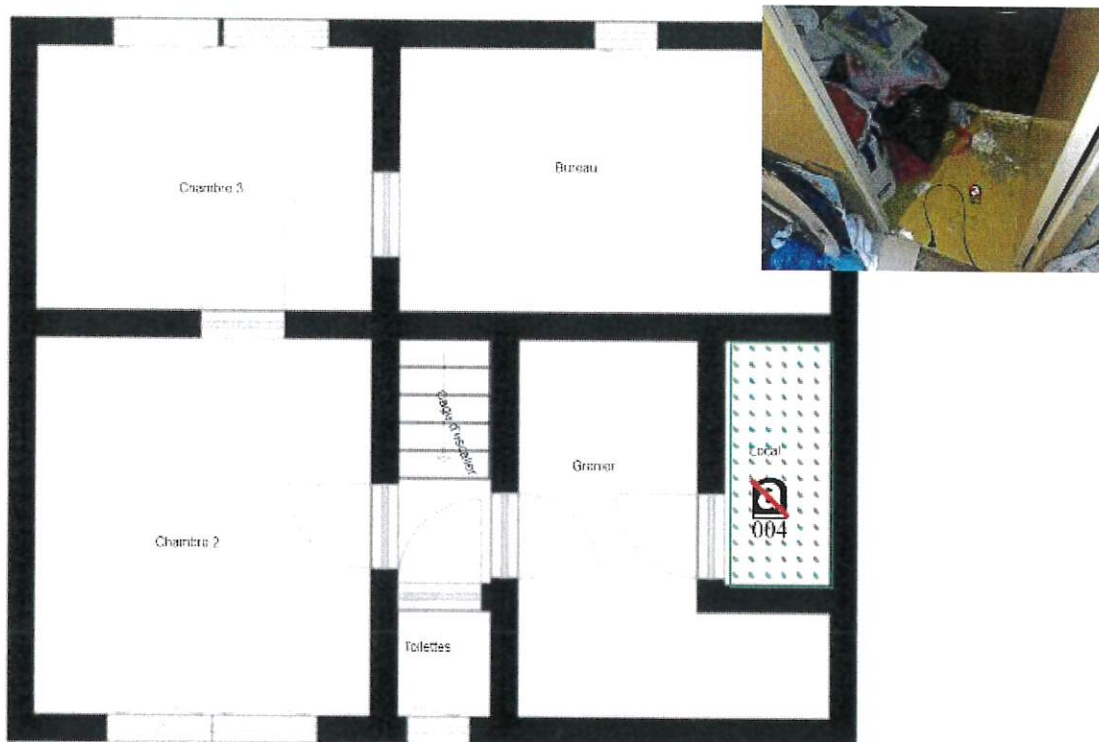


Plaques ondulées fibres-ciment



en R003 / P001 - Dalles de sol de couleur grise

Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau 0		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRRO4-2201-043	Niveau 1		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

18. Conditions particulières d'exécution

Le repérage réglementaire des matériaux et produits contenant de l'amiante dans le cadre de la vente de tout ou partie d'immeuble, tel que demandé à l'article L.1334-13 du Code de la Santé Publique, ainsi que les articles R.1334-15 et R.1334-16 (deuxième alinéa) et décrit aux articles R.1334-20 et R.1334-21 du même code qui informe de la présence ou l'absence de matériaux ou produit contenant de l'amiante d'après les listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique, Le cas échéant, leur état de conservation sera établi. Il est réalisé réglementairement d'après le décret du 3 juin 2011 et de ses arrêtés d'application du 12 décembre 2012.

L'ensemble des matériaux ou produits ne faisant pas partie des listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique ne sont pas inclus dans le programme de repérage contractuel et ne sont donc pas considérés comme des matériaux ou produits à repérer, et sauf demande particulière de complément au programme de repérage contractuels, ne font pas l'objet de ce repérage d'amiante.

Le présent repérage amiante ne préjuge donc pas de l'existence dans la construction d'autres matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante, soit non listés dans le tableau ci-dessus, soit pouvant apparaître après une investigation approfondie destructive (par exemple : flocage dissimulé derrière une contre-cloison, calorifugeage de canalisation encoffré...).

Lorsque l'opérateur a connaissance d'autres matériaux ou produits non listés dans le programme de repérage contractuel, réputés contenir de l'amiante de façon certaine (ex : marquage AT sur un matériau en fibre-ciment attestant de la présence d'amiante,...), il les signale également, sans pour autant que ce signalement garantisse l'exhaustivité des investigations concernant l'ensemble des matériaux ou produits non concernés par le programme de repérage.

Plus généralement, l'absence de signalement d'un composant ou partie de composant non concerné par le programme de repérage définit ne peut faire l'objet d'un appel en garantie.

Le présent rapport de repérage amiante n'est pas suffisant en cas de travaux ou démolition.

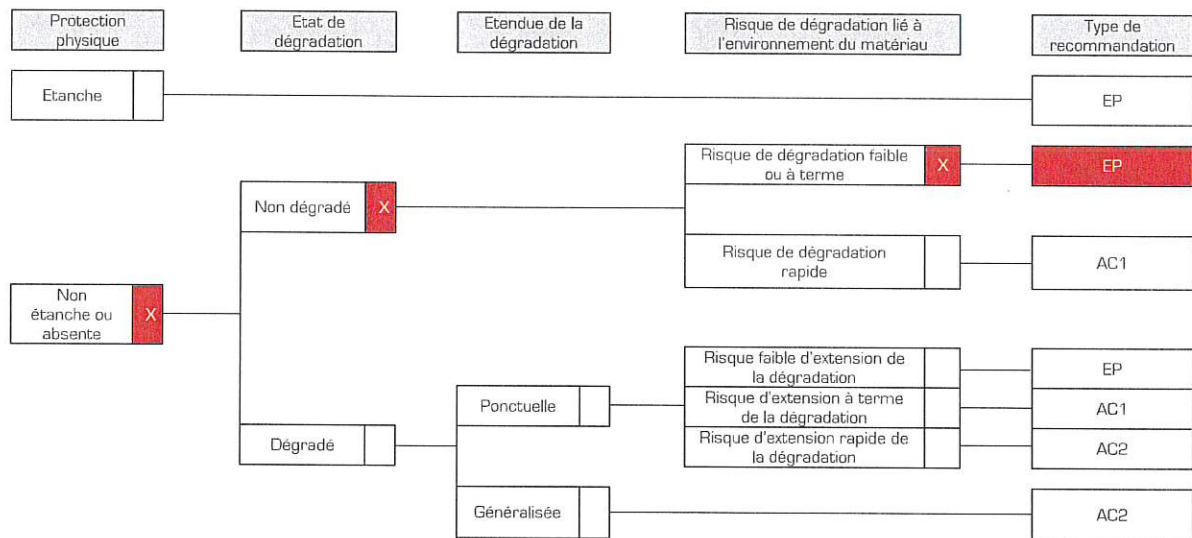
Il doit être complété, selon le cas, par un contrôle amiante spécifique « avant travaux » ou « avant démolition », au cours desquels il peut être nécessaire de réaliser des investigations approfondies destructives pour s'assurer de la composition interne d'un composant, d'un ouvrage ou d'un volume concerné par les travaux ou la démolition.

La recherche de la présence de Matériaux ou Produits Contenant de l'Amiante dans les parties communes n'est pas l'objet de ce rapport mais est celui du Dossier Technique Amiante des parties communes, dont l'existence est obligatoire depuis le premier janvier 2006. Il convient donc de s'y reporter pour les questions concernant l'ensemble des ouvrages et équipements communs.

19. Evaluation des états de conservation

Extérieur - Garage : Plaque(s)

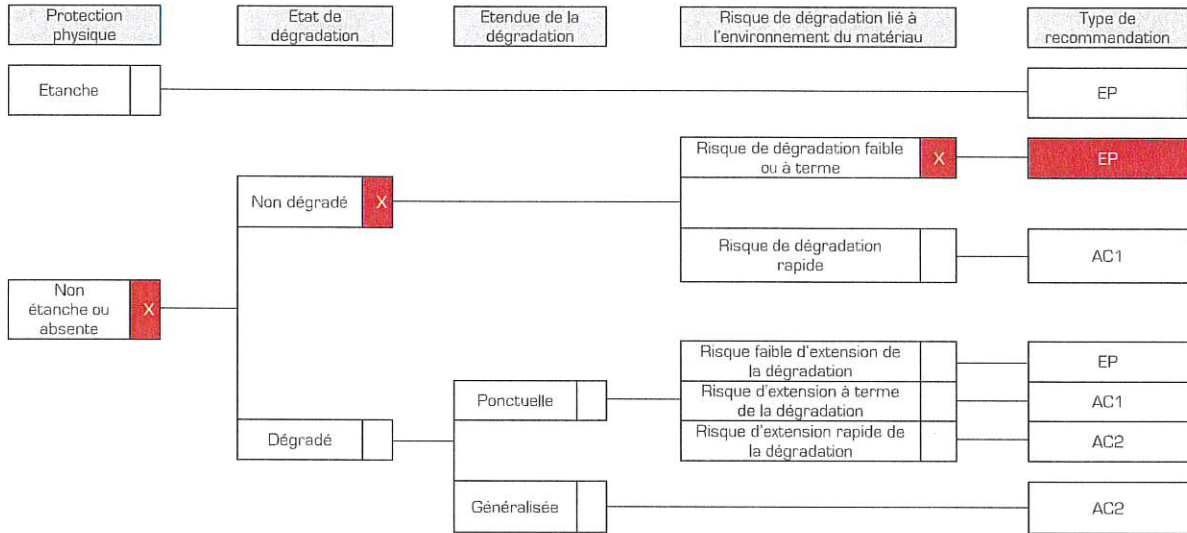
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CRRO4-2201-043
Date de l'évaluation	21/01/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Garage , zone homogène numéro 1
Destination déclarée du local	Habitation

Extérieur - Appentis : Plaque(s)

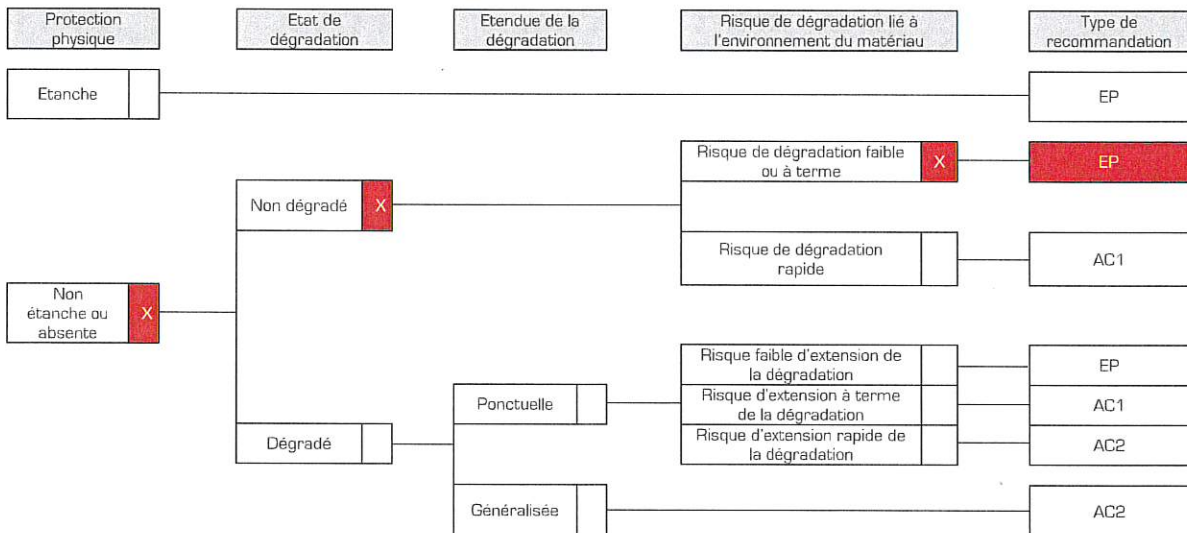
Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CRRO4-2201-043
Date de l'évaluation	21/01/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Extérieur - Appentis, zone homogène numéro 2
Destination déclarée du local	Habitation

Niveau 0 - Dégagement : Dalle de sol

Evaluation de l'état de conservation et du risque de dégradation des MPCA liste B



Conclusion	Evaluation périodique
N° de dossier	DIA-CRRO4-2201-043
Date de l'évaluation	21/01/2022
Bâtiment	Sans objet
Local ou zone homogène	Niveau 0 - Dégagement, zone homogène numéro 3
Destination déclarée du local	Habitation

20. Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation. Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou d'encapsulation de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

21. Attestation d'assurance

Voir document joint en annexe au rapport.

22. Certificat de compétence

Voir document joint en annexe au rapport.

23. Procès-verbaux d'analyse

Voir document joint en annexe au rapport.

24. Procès-verbaux d'analyse précédemment réalisés

Il n'y a pas de procès-verbal précédemment réalisé.

LABEL DIAGNOSTICS
Monsieur Philippe CARRECABE
 25 Avenue de la République
 02400 CHATEAU THIERRY

RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-HB-008541-01 Date d'émission de rapport : 08/02/2022 2:59 Page 1/2
 Dossier N° : 22N004139 Date de réception : 04/02/2022 Date d'analyse : 04/02/2022
 Référence dossier Client: DIA-CRR04-2201-043

N° éch.	Référence client	Description visuelle	Technique utilisée / Analyste	Préparation		Résultats
				Nb prep / Nb grilles ou lames	Type	
001	DIA-CRR04-2201-043-001 Planchers. Dalle de sol Dalles de sol de couleur grise YILDIRIM/1 Pièce concernée : Dégagement(Niveau 0)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (gris)	MET * / M2RG	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante de type chrysotile *
		Matériau de type colle bitumineux (noir)	MOLP * / XH2N	2 / 2 *	- *	Fibres d'amiante de type chrysotile *
002 (1)	DIA-CRR04-2201-043-002 Planchers. Dalle de sol Dalles de sol de couleur beige YILDIRIM/2 Pièce concernée : Local(Niveau 1)	Matériau semi-dur de type dalle de sol (jaune) ; matériau de type colle (jaune)	MET * / M2RG	1 / 2 *	Calcination et attaque acide (méthode interne de traitement)	Fibres d'amiante non détectées *

Observation(s) échantillon(s)

(1) La totalité de l'échantillon a été utilisée pour rendre le résultat. Une contre-analyse sera impossible.

Méthodes d'analyses employées pour la recherche qualitative des fibres d'amiante dans les matériaux :

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO24083**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Optique à Lumière Polarisée (**MOLP**) selon le guide **HSG 248 - annexe 2**.

Traitement par une méthode interne (**mode opératoire T-PM-WO22725**) en vue d'une identification des fibres au Microscope Electronique à Transmission (**MET**) selon parties utiles de la norme **NFX 43-050**.

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS
 557, route de Noyelles, PA du Pommier
 F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE
 Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
 S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
 1-1593
 Portée disponible sur
 www.cofrac.fr



RAPPORT D'ANALYSE D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

N° de rapport d'analyse : AR-22-HB-008541-01
Dossier N° : 22N004139
Référence dossier Client: DIA-CRR04-2201-043

Date d'émission de rapport : 08/02/2022 2:59
Date de réception : 04/02/2022

Page 2/2
Date d'analyse : 04/02/2022

NB 1 : Sauf information contraire sur ce rapport, le laboratoire effectue une analyse couche par couche de l'échantillon transmis par le demandeur. Des composants décrits simultanément dans une même couche n'ont pas pu faire l'objet de prises d'essai séparées pour l'analyse.

NB 2 : "Fibres d'amiante non détectées au MOLP" s'entend comme : "aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante optiquement observables** inférieure à la limite de détection. ** Pour être optiquement observable, une fibre doit avoir une largeur supérieure à 0,2 micromètre (μm)"; "Fibres d'amiante non détectées" au MET s'entend comme : " aucune fibre d'amiante n'a été détectée, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection."

NB 3 : Pour la recherche d'amiante dans les matériaux, la limite de détection garantie par prise d'essai dans les matériaux (en MOLP et /ou en MET) est de 0.1% en masse.

NB 4 : Le présent rapport ne mentionne que les analyses conclusives. Toutefois, conformément à son offre et au LAB GTA 44, le laboratoire met en œuvre les deux techniques MOLP et META sur tous les échantillons massifs. La mention sur le rapport d'une technique d'analyse par META indique que les échantillons ont été traités selon l'annexe 2 du guide HSG 248 (MOLP) mais sans aboutir à un résultat conclusif.

NB 5 : Analyse réalisée dans le cadre des textes réglementaires suivants : Décret n° 2017-899 du 9 mai 2017, Décret n° 2019-251 du 27 mars 2019, Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011, Arrêté du 1er octobre 2019 (JORF n°0245 du 20 octobre 2019 texte n° 18).

NB 6 : Le rapport est établi dans le cadre du cas 1 de l'article 6 de l'arrêté du 1er octobre 2019 à savoir la détection et l'identification d'amiante délibérément ajouté dans les matériaux et produits manufacturés.



Laurie Wasielewski
Tech. Analyste Microscopie

Tous les éléments de traçabilité sont disponibles sur demande. La reproduction de ce document n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s). Les résultats du présent rapport s'appliquent aux objets tels qu'ils ont été reçus et ne concernent que les objets soumis à l'essai. Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *.

Eurofins Analyses pour le Bâtiment Nord SAS

557, route de Noyelles, PA du Pommier
F-62110 HENIN BEAUMONT, FRANCE

Tél: +33 3 88 91 65 31; +33 3 21 08 80 20 - Fax: +33 3 88 91 65 31 - Site Web: www.eurofins.fr/amiante/analyses/
S.A.S. au capital de 123 728 € RCS Arras SIRET 529 294 035 00033 TVA FR71 529 294 035 APE 7120B

ACCREDITATION N°
1- 1593
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Mesurage d'une surface habitable

L'objet de la mission est la mesure de la superficie habitable réalisée suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution. Elle ne comprend pas la vérification de l'origine de la propriété

Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX, Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes
02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

Monsieur, Madame YILDIRIM
8, rue Jean Baptiste Clément
02600 VILLERS COTTERETS

Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	8, rue Jean Baptiste Clément 02600 VILLERS COTTERETS
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AK, N° parcelle(s) : 74
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Règlement de copropriété fourni	Non

Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	02/02/2022 à 14:00
Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Sous-traitance	Sans objet



Résultat du mesurage

Surface

Surface habitable : 91,36 m²
Surface hors habitable : 0,00 m²

Fait à CHATEAU THIERRY, le 02/02/2022

Monsieur Côme BESNIER
Diagnosticteur agréé

Détail des surfaces mesurées

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale.

Pièce	Surface Habitable (m ²)	Surface Hors Habitable (m ²)	Motif de non prise en compte
(8) Niveau 0 Entrée	1,66	0,00	
(9) Niveau 0 Séjour	27,20	0,00	
(10) Niveau 0 Cuisine	11,00	0,00	
(11) Niveau 0 Dégagement	3,10	0,00	
(12) Niveau 0 Salle d'eau	3,70	0,00	
(13) Niveau 0 Chambre 1	14,75	0,00	
(14) Niveau 0 Cage d'escalier	0,70	0,00	
(17) Niveau 1 Toilettes	0,50	0,00	
(18) Niveau 1 Chambre 2	13,60	0,00	
(19) Niveau 1 Chambre 3	9,45	0,00	
(20) Niveau 1 Bureau	5,70	0,00	
Total	91,36	0,00	

Moyens de mesure utilisés

Nous avons utilisé un laser mètre : Telemetre laser LEICA DISTO A3 2073550080

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

- Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation,
- Art. 2 et 3 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986,
- Art. 78 de la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Art.1 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- Extrait Art. R.111-2 du code de la construction et de l'habitation : « La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R*. 111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre ».
- Extrait Art. R.111-10 du code de la construction et de l'habitation : « Les pièces principales doivent être pourvues d'un ouvrant et de surfaces transparentes donnant sur l'extérieur. Toutefois cet ouvrant et ces surfaces transparentes peuvent donner sur des volumes vitrés installés soit pour permettre l'utilisation des apports de chaleur dus au rayonnement solaire, soit pour accroître l'isolation acoustique des logements par rapport aux bruits de l'extérieur. Ces volumes doivent, en ce cas :
 - Comporter eux-mêmes au moins un ouvrant donnant sur l'extérieur ;
 - Etre conçus de telle sorte qu'ils permettent la ventilation des logements dans les conditions prévues à l'article R. 111-9 ;
 - Etre dépourvus d'équipements propres de chauffage ;
 - Comporter des parois vitrées en contact avec l'extérieur à raison, non compris le plancher, d'au moins 60% dans le cas des habitations collectives et d'au moins 80% dans le cas des habitations individuelles ;
 - Ne pas constituer une cour couverte ».

- Extrait Art. 2 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 : « Elles s'appliquent aux locations de locaux à usage d'habitation principale ou à usage mixte professionnel et d'habitation principale ainsi qu'aux garages, places de stationnement, jardins et autres locaux, loués accessoirement au local principal par le même bailleur. Toutefois, elles ne s'appliquent ni aux locations à caractère saisonnier, à l'exception de l'article 3-1, ni aux logements foyers, à l'exception des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1. Elles ne s'appliquent pas non plus, à l'exception de l'article 3-1, des deux premiers alinéas de l'article 6 et de l'article 20-1, aux locaux meublés, aux logements attribués ou loués en raison de l'exercice d'une fonction ou de l'occupation d'un emploi, aux locations consenties aux travailleurs saisonniers ».
- Extrait de l'Article 78 de la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion : « Le contrat de location précise la surface habitable de la chose louée ».
- Extrait de l'article 1 de la loi n°2014-366 : « Le contrat de location précise : [...] 4° La consistance, la destination ainsi que la surface habitable de la chose louée, définie par le code de la construction et de l'habitation ; ».

Constat de Risque d'Exposition au Plomb

L'objet de la mission est l'établissement d'un Constat de Risque d'Exposition au Plomb CREP vente réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution.

1. Donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
 Maître François CHAUVIN
 1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
 Huissier

2. Propriétaire

Monsieur, Madame YILDIRIM
 8, rue Jean Baptiste Clément
 02600 VILLERS COTTERETS

3. Identification du bien immobilier et de ses annexes

Adresse du bien	8, rue Jean Baptiste Clément 02600 VILLERS COTTERETS
Description Sommaire	Maison individuelle (T4)
Localisation lot principal	Sans objet
Désignations des lots	Sans objet
Références cadastrales	Section : AK, N° parcelle(s) : 74
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Permis de construire délivré en	Avant 1949
Description de l'ensemble du bien immobilier	

4. Références de la mission

Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	02/02/2022 à 14:00
Opérateur de repérage et certification	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : I.CERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930)
Assurances	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Laboratoire accrédité (analyse)	LEM Laboratoires,
Sous-traitance	Sans objet

5. Occupation du bien lors de la visite

Le bien n'est pas occupé Nombre d'enfants mineurs : 0 Mineurs de moins de 6 ans : 0
 Le bien immobilier est vendu vide d'occupants selon indication du propriétaire Non

6. Moyens de mesure utilisés

Les mesures de plomb sont effectuées avec un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb.

Marque	Modèle	N° série	Radionucléide	Date de changement	Activité initiale	Numéro ASN
NITON XLP 300	Analyseur de Plomb dans les	17932	Cadmium	16/07/2019	370	T020284

Peintures
 Etalonnage initial et final de l'appareil réalisé sur surface test de : 1,0 mg/cm²
 Etalonnages réalisés pour ce constat : initial à 1,000 - final à 1,000 mg/cm²

7. Conclusion du constat de risque d'exposition au plomb

Les unités de diagnostic (UD) se répartissent de la manière suivante :

Classe des UD	Non mesurées	0	1	2	3	Total
Concentration en plomb (seuil 1 mg/cm ²)		< seuil	> seuil (état de dégradation)			
		Absence de plomb	Non Dégradé Non Visibles	Etat D'usage	Dégradés	134
%	23,13	76,87	0	0	0	100%

Absence de plomb

Absence.
 Absence totale de revêtements contenant du plomb.

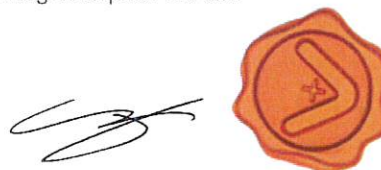
Absence de dégradation du bâti

Absence de situation de dégradation du bâti ou de risque de saturnisme infantile.

Etant donné l'absence de mesures supérieures aux seuils réglementaires, il n'y a pas lieu d'établir un nouveau constat à chaque mutation.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 02/02/2022

Monsieur Côme BESNIER
 Diagnostiqueur certifié



Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de risque de saturnisme infantile :

Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3.	NON

Le bien objet du présent constat présente une (des) situation(s) de dégradation du bâti :

Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	NON
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce.	NON
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses tâches d'humidité.	NON

8. Obligation du propriétaire

Sans objet.

9. Pièces ou locaux visités

Ne comprenant pas de peintures au plomb :

Niveau 0 : Dépendance 2, Entrée, Séjour, Cuisine, Dégagement, Salle d'eau, Chambre 1, Cage d'escalier.

Niveau 1 : Grenier, Local, Toilettes, Chambre 2, Chambre 3, Bureau.

10. Pièces ou locaux non visités

Désignation	Justification
Extérieur : Garage	Hors habitable
Extérieur : Appentis	Hors habitable
Niveau -1 : Cave	Hors habitable
Niveau 0 : Dépendance 1	Hors habitable
Niveau 0 : Buanderie	Hors habitable

11. Autres observations

Sans objet

12. Rapport des mesures de concentration en plomb

En règle générale, et sauf indication contraire, la description des pièces d'une habitation est faite dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la pièce correspondant à l'entrée principale. Concernant l'interprétation des mesures, voir conditions particulières d'exécution.

Repérage dans la pièce (Rep.)	Localisation des mesures									
<p>A l'intérieur de chaque pièce, les mesures sont effectuées sur les unités de diagnostic dans le sens des aiguilles d'une montre en commençant par la cloison ou le mur correspondant à la porte d'entrée dans la pièce (Rep. A).</p>	<table border="1"> <tr> <td>HG</td> <td>H haut</td> <td>HD</td> </tr> <tr> <td>G gauche</td> <td>C centre</td> <td>D droite</td> </tr> <tr> <td>BG</td> <td>B bas</td> <td>BD</td> </tr> </table>	HG	H haut	HD	G gauche	C centre	D droite	BG	B bas	BD
HG	H haut	HD								
G gauche	C centre	D droite								
BG	B bas	BD								
<table border="1"> <tr> <td>Nombre total d'unités de diagnostic</td> <td>134</td> </tr> <tr> <td>Nombre total de mesures</td> <td>206</td> </tr> </table>	Nombre total d'unités de diagnostic	134	Nombre total de mesures	206						
Nombre total d'unités de diagnostic	134									
Nombre total de mesures	206									

Abréviations :

N°	Numéro de la mesure	nm	Non mesuré
----	---------------------	----	------------

Niveau 0 : Dépendance 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat / Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
1	Plafond		Charpente sous tuiles /	-	nm			nm	Absence de revêtement
2	Mur	A	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
3	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
4	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
5	Mur	B	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
6	Mur	C	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement
7	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
8	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
9	Mur	D	Briques /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Entrée

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
10	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
11	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
12	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
13	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
14	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
15	Embrasure	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
16	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
17	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
18	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
19	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
20	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
21	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
22	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
23	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Séjour

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
24	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
25	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
26	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
27	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
28	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
29	Porte et huisserie	A1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
30	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
31	Porte et huisserie	A2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
32	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
33	Embrasure	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
34	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
35	Fenêtre Ext. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
36	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
37	Fenêtre Int. et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
38	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
39	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
40	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
41	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
42	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
43	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
44	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
45	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
46	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
47	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
48	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
49	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
50	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
51	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Cuisine

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
52	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
53	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
54	Mur	A	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
55	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
56	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
57	Mur	B	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
58	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
59	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
60	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
61	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
62	Mur	C	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence
63	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
64	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
65	Volet	C	Métal / Peinture	En bas	<0.9			0	
66	Volet	C	Métal / Peinture	En haut	<0.9			0	
67	Mur	D	Plâtre / Faïence	-	nm			nm	Carrelage ou faïence

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Dégageement

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
68	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0.9			0	
69	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0.9			0	
70	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
71	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
72	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
73	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
74	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
75	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
76	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0.9			0	
77	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0.9			0	
78	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
79	Porte et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
80	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
81	Porte et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
82	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
83	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
84	Mur	C1	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
85	Mur	C1	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
86	Mur	C2	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
87	Mur	C2	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
88	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
89	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
90	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
91	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 12

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Salle d'eau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
92	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
93	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
94	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
95	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
96	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
97	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
98	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
99	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
100	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
101	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
102	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
103	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Chambre 1

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
104	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
105	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
106	Mur	A	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
107	Mur	A	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
108	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
109	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
110	Mur	B	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
111	Mur	B	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
112	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
113	Embrasure	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
114	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
115	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
116	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
117	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
118	Mur	C	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
119	Mur	C	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	
120	Mur	D	Plâtre / Peinture	En bas	<0,9			0	
121	Mur	D	Plâtre / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 9

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 0 : Cage d'escalier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
122	Escalier bois		/		nm		nm		Absence de revêtement
123	Plafond		Plâtre / Peinture	A droite	<0,9			0	
124	Plafond		Plâtre / Peinture	A gauche	<0,9			0	
125	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0,9			0	
126	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0,9			0	
127	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
128	Mur	A	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
129	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
130	Mur	B	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
131	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
132	Porte et huisserie	B	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
133	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
134	Mur	C	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
135	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
136	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
137	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En bas	<0,9			0	
138	Mur	D	Plâtre / Tapisserie	En haut	<0,9			0	
139	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
140	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Grenier

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm ²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
141	Plafond		Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
142	Mur	A	Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
143	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
144	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
145	Mur	B	Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
146	Mur	C	Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement
147	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En bas	<0,9			0	
148	Porte et huisserie	C	Bois / Peinture	En haut	<0,9			0	
149	Mur	D	Bois /	-	nm		nm		Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 7

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Local

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
150	Plafond		Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
151	Mur		Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
152	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
153	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
154	Mur	B	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
155	Mur	C	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
156	Mur	D	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement

Nombre Total d'UD : 6

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Toilettes

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
157	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A droite	<0.9			0	
158	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A gauche	<0.9			0	
159	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
160	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
161	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
162	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
163	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
164	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
165	Fenêtre Ext. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
166	Fenêtre Int. et huisserie	C	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement
167	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
168	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
169	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
170	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 8

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 2

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
171	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A droite	<0.9			0	
172	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A gauche	<0.9			0	
173	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
174	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
175	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
176	Mur	A	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
177	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
178	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
179	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
180	Mur	B	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
181	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
182	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
183	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
184	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
185	Volet	B1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
186	Volet	B1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
187	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
188	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
189	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
190	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
191	Volet	B2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
192	Volet	B2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
193	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
194	Mur	C	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
195	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En bas	<0.9			0	
196	Mur	D	Plâtre / Tapissérie	En haut	<0.9			0	
197	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
198	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Chambre 3

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
199	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A droite	<0.9			0	
200	Plafond		Plâtre / Tapissérie	A gauche	<0.9			0	
201	Plinthes		Bois / Peinture	A droite	<0.9			0	
202	Plinthes		Bois / Peinture	A gauche	<0.9			0	
203	Mur	A	/ Tapissérie	En bas	<0.9			0	
204	Mur	A	/ Tapissérie	En haut	<0.9			0	
205	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
206	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
207	Mur	B	/ Tapissérie	En bas	<0.9			0	
208	Mur	B	/ Tapissérie	En haut	<0.9			0	
209	Mur	C	/ Tapissérie	En bas	<0.9			0	
210	Mur	C	/ Tapissérie	En haut	<0.9			0	
211	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
212	Fenêtre Ext. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
213	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
214	Fenêtre Int. et huisserie	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
215	Volet	C1	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
216	Volet	C1	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
217	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
218	Fenêtre Ext. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
219	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
220	Fenêtre Int. et huisserie	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
221	Volet	C2	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
222	Volet	C2	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
223	Mur	D	/ Tapisserie	En bas	<0.9			0	
224	Mur	D	/ Tapisserie	En haut	<0.9			0	
225	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
226	Porte et huisserie	D	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	

Nombre Total d'UD : 14

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

Niveau 1 : Bureau

N°	Unité de diagnostic	Zone	Substrat Revêtement	Localisation des mesures	mg/cm²	Type de dégradation	la	Classe	Observations
227	Plafond		Lambris Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
228	Mur	A	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
229	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En bas	<0.9			0	
230	Porte et huisserie	A	Bois / Peinture	En haut	<0.9			0	
231	Mur	B	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
232	Fenêtre Ext. et huisserie	B1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
233	Fenêtre Int. et huisserie	B1	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
234	Fenêtre Ext. et huisserie	B2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
235	Fenêtre Int. et huisserie	B2	Bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
236	Mur	C	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.
237	Mur	D	Lambris bois /	-	nm			nm	Absence de revêtement.

Nombre Total d'UD : 10

Nombre d'UD de classe 3 : 0

% d'UD de classe 3 : 0%

13. Analyses

Aucune analyse n'a été effectuée.

14. Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

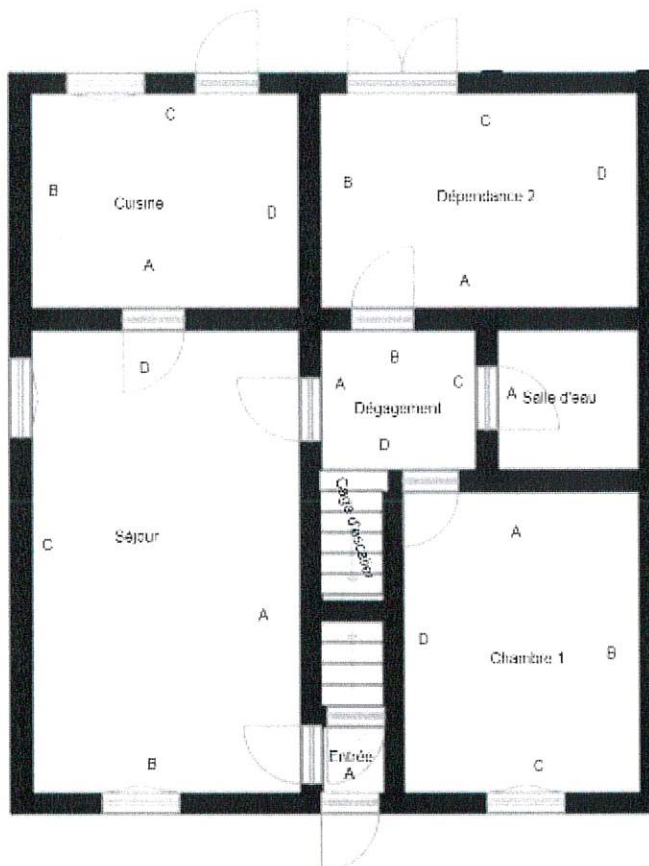
- Loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique,
- Articles L1334-5 à L1334-10 du code de la santé publique (CSP),
- Articles R1334-10 à R1334-12 du CSP,
- Décret 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat des risques d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46-030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb.

Précisions : limite du constat de risque d'exposition au plomb

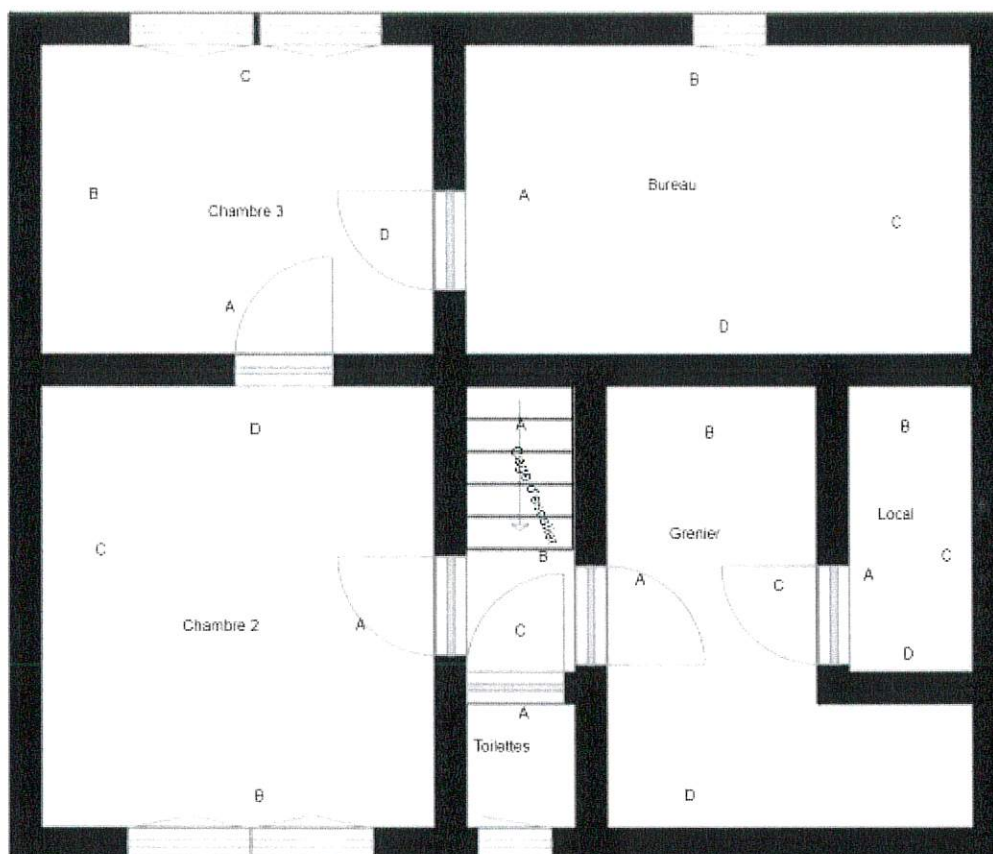
L'article R1334-11 du code de la santé publique demande d'identifier toute surface comportant un revêtement avec présence de plomb. Les mesures faites présentent deux types de limitation :

- Limitation due à l'échantillonnage : une mesure ne s'effectuant que sur quelques cm², seul un échantillonnage limité des surfaces est possible et le constat de risque d'exposition au plomb ne peut donc avoir de sens qu'en référence à une méthodologie d'échantillonnage déterminée. Un autre échantillonnage pourrait conduire à un résultat différent.
- Limitation due à la technique de mesure dans le cas des mesures faites par appareil portatif : les mesures sont faites par émission d'un rayonnement produit par une source radioactive et analyse spectrale du rayonnement de fluorescence X réémis en retour par les atomes de plomb. Les différents rayonnements peuvent subir des altérations dues aux différentes couches de revêtement situées entre le plomb et la surface. De ce fait, les mesures du plomb en profondeur peuvent présenter des dispersions importantes.

15. Schéma du constat de risque d'exposition au plomb



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau 0	Planche de repérage technique	
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau 1		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

16. Note d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelé saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres), lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette au œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux, avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination des poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions des affaires départementales de l'équipement ou des directions des affaires sanitaires et sociales, ou sur le site internet des ministres chargés de la santé et du logement

Attestation de durée de vie de la source



Distribution

Assistance technique

Maintenance d'équipements
scientifiques

Traduction du document ThermoFisher Scientifique du 1^{er} mars 2011 signé par Dr. Björn Klau

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Niton

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Thermo Scientific Niton pourvus d'une source isotopique Cd-109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est déterminée par l'activité résiduelle minimale pour une durée d'analyse utile avec des ratios signal/bruit statistiquement acceptables, soit **75 MBq**.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **1480 MBq** cette valeur limite est atteinte après **64 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 75 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Ces durées d'utilisation maximales de 36 (source 370 MBq) et 64 mois (source 1480 MBq) avant un inévitable remplacement de la source sont simplement basées sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Si l'on considère une analyse réalisée avec un analyseur Niton sur un échantillon contenant 1 mg/cm² de plomb nous statuons que :

Pendant cette durée l'appareil garantit que 95 % des résultats de mesures réalisées sur un échantillon standardisé de concentration voisine de 1 mg/cm², sont comprises dans un intervalle : [valeur cible - 0,1 mg/cm² ; valeur cible + 0,1 mg/cm²].

Au-delà des durées limites mentionnées précédemment (soit 36 ou 64 mois selon l'activité initiale de la source) nous ne pouvons garantir que l'analyse définie ci-dessus puisse être réalisée avec une erreur inférieure à ±0,1 mg/cm² dans un intervalle de confiance de 95% (2σ).

Nom de la société : LABEL DIAGNOSTICS

Modèle de l'analyseur : XLP300 23mCi

N° série de l'analyseur : 17932

N° de série de la source : RTV0446-23

Date d'origine de la source : 16/07/2019

Date de fin de validité de la source : 15/12/2023

Fondis Electronic
26 avenue Duguay Trouin
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : www.physitek.fr
SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles



Rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'objet de la mission est l'établissement d'un rapport de l'état de l'installation intérieure d'électricité. Il est réalisé suivant nos conditions particulières et générales de vente et d'exécution

Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances	
Département	02
Commune	VILLERS COTTERETS
Type d'immeuble	Maison individuelle (T4)
Adresse	8, rue Jean Baptiste Clément 02600 VILLERS COTTERETS
Référence cadastrale	Section : AK, N° parcelle(s) : 74
N° logement / Etage / Identification fiscale	Sans objet
Désignation du lot de (co)propriété	Sans objet
Nature et situation de l'immeuble	Immeuble bâti, bien indépendant
Année de construction du local et de ses dépendances	
	Avant 1949
Année de réalisation de l'installation électrique	
	Non communiquée
Distributeur d'électricité	
	Non communiqué

Pièces et emplacements non visités	Justification
Sans objet	

Identification du donneur d'ordre

SCP CHAUVIN GUILLEUX
Maître François CHAUVIN
1, rue des Minimes, 02400 CHATEAU THIERRY
Huissier

Propriétaire

████████████████████
8, rue Jean Baptiste Clément
02600 VILLERS COTTERETS

Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Opérateur de repérage	Monsieur Côme BESNIER. Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Parc d'Affaires, Espace Performance - Bâtiment K 35760 Saint-Grégoire (Réf : CPDI4930) le 16/07/2018 jusqu'au 15/07/2023
Nom et raison sociale de l'entreprise	SARL LABEL DIAGNOSTICS
Adresse de l'entreprise	25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY
Numéro de Siret	418 409 983 00040
Désignation de la compagnie d'assurance de l'opérateur	AXA RCP n° 1148866204 - Montant de garantie : 2 000 000 € - Date de validité : 31/12/2022
Commande effectuée le	21/01/2022
Visite réalisée le	02/02/2022 à 14:00

Pièces jointes	Sans objet
Sous-traitance	Sans objet
Durée de validité en cas de vente	01/02/2025
Durée de validité en cas de location	01/02/2028
Retour du courrier préliminaire	Non retourné
Appareil électrique	Contrôleur d'Installation Electrique CHAUVIN ARNOUX C.A 6112F

Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension ≤ 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- 1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- 3. « Dispositif de protection contre les surintensités » adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tensions – Protection mécanique des conducteurs.
- 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Installations particulières :

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

Fait à CHATEAU THIERRY, le 02/02/2022

Monsieur Côme BESNIER

Cachet de l'entreprise

Signature opérateur

DIAGAMTER
 Contrôles et Diagnostic immobiliers
 25, avenue de la République
 02400 CHATEAU-THIERRY
 Tél. 03 23 84 08 13
 SIRET 418 409 983 00032 - Code APE 7120B
 philippe.zemecabe@diagamter.com




Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Points à examiner	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés *	Observations	Motifs
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution immeubles (sauf d'habitation) collectifs	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Elle doit être composée uniquement de fils électriques de couleurs vert et jaune.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	La terre permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Si y en a plusieurs pour un même bâtiment, elles doivent être connectées entre elles.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Ses dimensions doivent être adaptées au circuit électrique.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Le circuit de terre permet de protéger les occupants des risques électriques. Une bonne connexion entre ces différents éléments permet d'assurer son bon fonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif relie le circuit électrique à la terre et permet de protéger les occupants contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.	
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	La liaison équipotentielle principale participe à la protection des personnes. Une bonne connexion entre celle-ci et les différents éléments (canalisation, ...) permet d'assurer son bon fonctionnement.	

Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	Le conducteur principal de protection participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre	Caractéristiques techniques	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit avoir des dimensions adaptées pour un bon fonctionnement.
Prise de terre et installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. Il doit être constitué dans sa totalité par un fil électrique de couleurs vert et jaune.
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	Ce dispositif participe à la protection des personnes contre les risques d'électrocution. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.
Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit	Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.	L'interrupteur interrompant l'électricité dans l'habitation doit être adapté aux circuits qu'il protège.
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Caractéristiques techniques	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit répondre à un dimensionnement minimal.
Liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche	Mise en œuvre	La liaison équipotentielle supplémentaire participe à la protection des personnes, en reliant les parties métalliques entre elles. Elle permet d'éviter toute électrocution dans la salle de bain. Ce dispositif doit être correctement connecté.



* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation

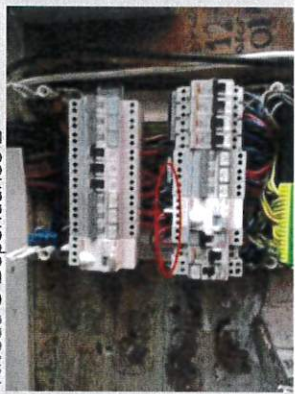
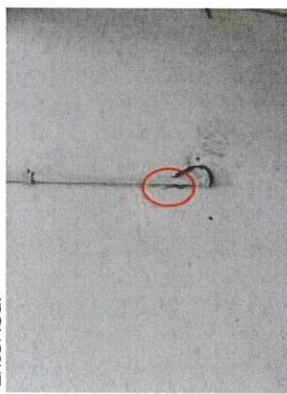
Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Le devoir de conseil de l'opérateur ayant réalisé l'intervention se limite exclusivement dans le cadre du présent rapport aux obligations qui lui incombent, telles qu'indiquées dans la norme NF C 16-600 (dernière version en vigueur au jour de l'édition du rapport).



Le tableau suivant détaille les points examinés qui font l'objet d'une anomalie lors du diagnostic.


Nous vous conseillons de supprimer les anomalies identifiées en consultant dans les meilleurs délais un électricien qualifié.

Points à examiner	Libellé des points de contrôle vérifiés*	Commentaires	Observations	Domaine conclusion**
Prise de terre et installation de mise à la terre	Présence	<p>Par exemple</p> <p>- Niveau 0 Dependance 2</p> 	Un(des) socle(s) de prise(s) de courant ne comporte(nt) pas de broche de terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité		Un(des) socle(s) de prise(s) de courant comporte(nt) une(des) broche(s) de terre non reliée à la terre. La broche de terre doit être un élément métallique situé sur chaque prise électrique. La mesure réalisée a identifié un dysfonctionnement.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Continuité	<p>Par exemple Socles d'éclairage</p> <p>- Niveau -1 Cave</p> 	Le circuit n'alimentant pas des socles de prises de courant n'est pas relié à la terre. Tous les circuits (éclairage, eau chaude sanitaire, chauffage...) doivent être raccordés à la terre.	2
Prise de terre et installation de mise à la terre	Mesures compensatoires : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30mA		Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre, la mesure compensatoire suivante n'est pas correctement mise en œuvre : protection du (des) circuit(s) concerné(s) ou de l'ensemble de	2

<p>Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit</p>	<p>Interrupteurs généraux et interrupteurs différentiels : courant assigné (calibre) adapté à l'installation électrique.</p>	<p>Par exemple Conducteurs de pontage de trop faible dimension - Niveau 0 Dépendance 2</p> 	<p>l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA. Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Techniquement, elle ne peut être une solution pérenne. A l'intérieur du tableau, la section d'un(des) conducteur(s) alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement. Il faut que la dimension des fils électriques soit en adéquation avec le disjoncteur de branchement.</p>	<p>3</p>
<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Présence</p>	<p>Par exemple Conducteurs nus - Extérieur</p> 	<p>L'isolant d'un conducteur est dégradé. Les protections électriques doivent être entières et non dégradées pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p>
<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Mise en œuvre</p>	<p>Par exemple Contacteur - Niveau -1 Cave</p>	<p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties conductrices des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que</p>	<p>5</p>

<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Mise en œuvre</p>	 <p>Par exemple Dominos non protégés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau 1 Grenier - Niveau 1 Chambre 2 - Niveau 1 Chambre 3 - Niveau 1 Toilettes - Niveau 0 Entrée - Niveau 0 Dégageant - Niveau 0 Chambre 1  <p>Par exemple Porte fusible</p> <ul style="list-style-type: none"> - Niveau -1 Cave 	<p>les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>	<p>5</p> <p>L'installation électrique comporte une(des) connexion(s) avec une(des) partie(s) active(s) nue(s) sous tension accessible. Les parties métalliques des éléments électriques doivent être inaccessibles pour que les occupants soient en sécurité à tout instant.</p>
---	----------------------	--	---	--

<p>Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p>	<p>Absence de matériel</p>	 <p>Par exemple Fusibles à puit - Niveau 0 Dépendance 2</p>	<p>L'installation comporte du matériel électrique vétuste. Le matériel électrique ne doit pas être vétuste, en raison de l'usure, du vieillissement de leurs constituants, ...</p>	<p>6</p>
<p>Protection mécanique des conducteurs</p>	<p>Matériels présentant des risques de contact directs : fixations Matériels présentant des risques de contact</p>	 <p>Par exemple Fusibles à puit - Niveau -1 Cave</p>	<p>Un(des) conducteur(s) isolé(s) n'est(ne sont) pas placé(s) sur toute sa(leurs) longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel</p>	<p>5</p>

<p>directs : état mécanique du matériel</p>		<p>électrique qu'il alimente. Tous les fils électriques doivent être totalement inaccessibles.</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité ≤ 30 mA : Protection de l'ensemble de l'installation électrique</p>	<p>L'ensemble de l'installation n'est pas protégé par un ou plusieurs dispositifs différentiel(s) à haute sensibilité ≤ 30 mA</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Socles de prise de courant : type obturateur</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.</p>
<p>Informations complémentaires</p>	<p>Socles de prise de courant : type à puits</p>	<p>Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puit de 15 mm</p>

Par exemple
- Niveau 0 Dépendance 2

Par exemple
- Niveau 0 Dépendance 2

* selon l'annexe I de l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité dans les Immeubles à usage d'Habitation
** Cette colonne reprend les numéros des points à examiner en conclusion dans le chapitre 5.

Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives.

Observations

La valeur de la résistance de terre est de 10 Ohms.

Explications détaillées relatives aux risques encourus

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un **défait d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celle-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis des parties privées

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privée n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure de courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Conditions particulières d'exécution

Textes de référence

Ordonnance du 8 juin 2005 instaurant le Dossier de Diagnostics Techniques.

Décret n°2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret 2006-1153 du 21 décembre 2006 relatif aux durées de validité des diagnostics techniques (DDT).

Article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La norme NF C16-600 version Juillet 2017 relative à l'état de l'installation électrique des parties privatives des locaux à usage d'habitation

En cas de location :

Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location

Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Précisions concernant l'état des installations intérieures d'électricité

Le domaine d'application du diagnostic porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation. Le diagnostic concerne l'ensemble des circuits basse tension et natures de courant associés en vue de l'utilisation de l'énergie électrique. Il concerne également la partie de l'installation de branchement située dans la partie privative. Le diagnostic ne concerne pas les circuits internes des matériels d'utilisation destinés à être reliés à l'installation électrique fixe.

L'intervention du diagnostiqueur ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique, ni destruction des isolants des câbles, hormis certaines exceptions. Elle ne préjuge pas de l'usage et des modifications ultérieures de l'installation électrique.

Préalablement à la réalisation du diagnostic, le donneur d'ordre, ou son représentant, tient informé l'occupant éventuel du logement de la nécessité de la mise hors tension de toute ou partie de l'installation pour la réalisation du diagnostic et de la nécessité pour l'occupant de mettre lui-même hors tension les équipements qui pourraient être sensibles à une mise hors tension (matériels programmables par exemple) ou risqueraient d'être détériorés lors de la remise sous tension (certains matériels électroniques, de chauffage, etc...). Le donneur d'ordre, ou son représentant, signale également au diagnostiqueur les parties de l'installation qui ne doivent pas être mises hors tension et les motifs de cette impossibilité (matériel de surveillance médicale, alarmes, etc.).

Pendant toute la durée du diagnostic, le donneur d'ordre ou son représentant :

Fait en sorte que tous les locaux et leurs dépendances sont accessibles,

S'assure que l'installation est alimentée en électricité, si celle-ci n'a pas fait l'objet d'une interruption de fourniture par le distributeur,

Les parties communes où sont situées des parties d'installation visées par le diagnostic sont accessibles.

Si l'une des conditions indiquées ci-dessus n'est pas satisfaite ou si les vérifications nécessitant une coupure ne peuvent pas être réalisées, le diagnostic ne pourra être réalisé en totalité : le diagnostiqueur signalera alors dans le rapport chaque impossibilité et les motifs correspondants.

Par ailleurs, le diagnostiqueur attire l'attention du donneur d'ordre sur le fait que sa responsabilité resterait pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée et lui rappelle que la responsabilité du diagnostiqueur est limitée aux points effectivement vérifiés et qu'elle ne saurait en aucun cas être étendue aux conséquences de la mise hors tension de tout ou partie de l'installation ainsi qu'au risque de non ré-enclenchement de l'appareil de coupure.

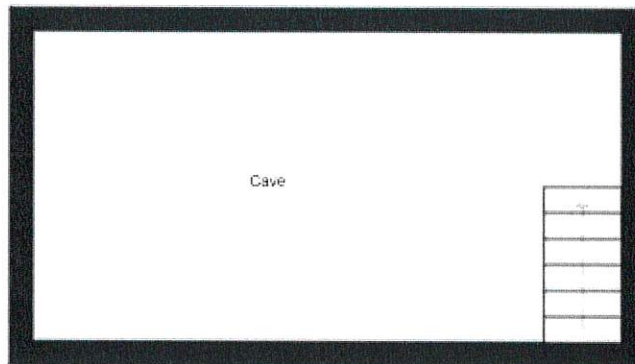
Le diagnostic ne porte pas sur le fonctionnement des installations électriques mais sur son état apparent visant la sécurité des personnes et des biens


Eléments de repérage
Descriptifs pièces et volumes

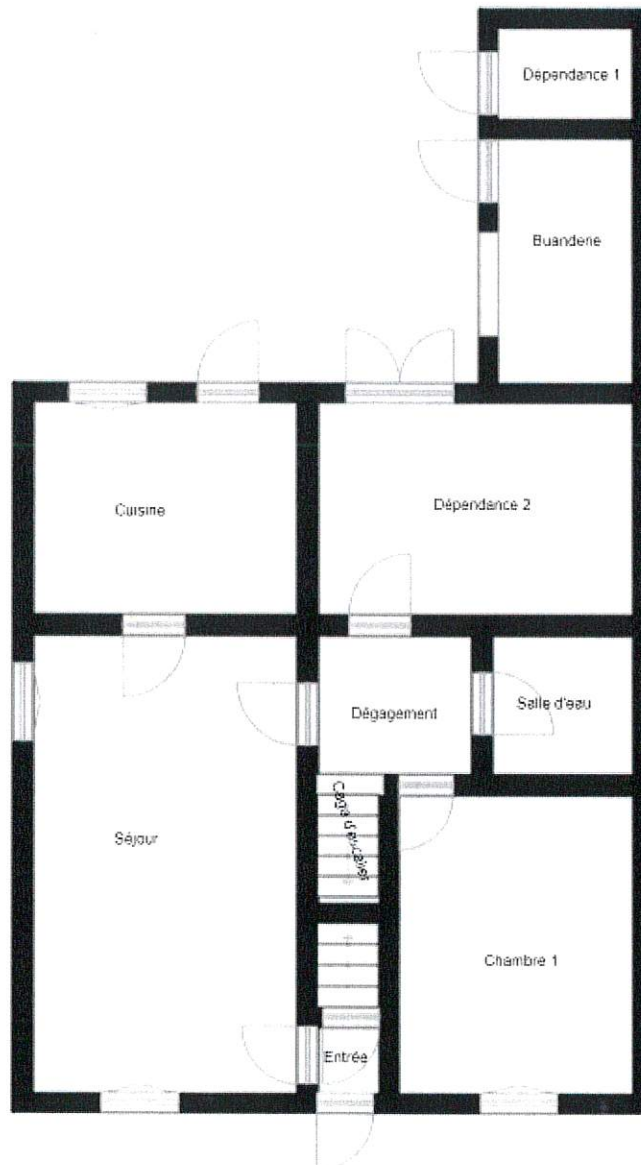
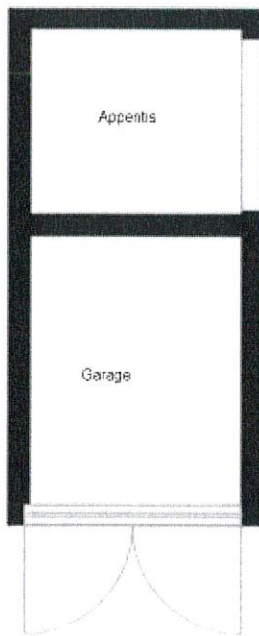
Désignation	Descriptif
(1) Extérieur	
Extérieur	
(2) Garage	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (plaques fibrociment) Plafond (Plaques ondulés en fibrociment) Porte (Bois)
(3) Appentis	Sol (Béton) Mur (Briques) Mur (plaques fibrociment) Plafond (Plaques ondulés en fibrociment)
Niveau -1	
(4) Cave	Sol (Béton) Mur (Pierres et plâtre) Plafond (Plâtre) Porte (Bois) Escalier béton ()
Niveau 0	
(5) Dépendance 1	Sol (Bois) Mur (Plâtre) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(6) Buanderie	Sol (Parquet) Mur (Briques) Plafond (Lambris Bois) Porte (Bois) Fenêtre (Métal)
(7) Dépendance 2	Sol (Béton) Mur ABCD(Briques) Plafond (Charpente sous tuiles) Porte AC(Bois peint)
(8) Entrée	Sol (Carrelage) Mur A(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte ACB(Bois peint) Embrasure A(Plâtre Peinture) Plinthes (Bois Peinture)
(9) Séjour	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A1A2D(Bois peint) Embrasure BC(Plâtre Peinture) Fenêtre BC(Bois Peinture)
(10) Cuisine	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre et faïence) Plafond (Plâtre peint) Porte AC(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Volet C(Métal peint)
(11) Dégagement	Sol (Dalles plastiques) Mur ABC1C2D(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte AB1B2CD(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(12) Salle d'eau	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint)
(13) Chambre 1	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre peint) Plafond (Plâtre peint) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois Peinture) Embrasure C(Plâtre Peinture)
(14) Cage d'escalier	Sol (Parquet) Escalier bois () Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre peint) Plinthes (Bois Peinture) Porte BCD(Bois peint)
Niveau 1	
(15) Grenier	Sol (Parquet) Mur ABCD(Bois) Plafond (Bois) Porte AC(Bois peint)
(16) Local	Sol (Dalles plastiques) Mur ABCD(Lambris bois) Plafond (Bois) Porte A(Bois peint)
(17) Toilettes	Sol (Carrelage) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Porte A(Bois peint) Fenêtre C(Bois)
(18) Chambre 2	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Plâtre tapissé) Plafond (Plâtre tapissé) Porte AD(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois Peinture) Volet B1B2(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(19) Chambre 3	Sol (Parquet) Mur ABCD(Tapisserie) Plafond (Plâtre tapissé) Porte AD(Bois peint) Fenêtre C1C2(Bois Peinture) Volet C1C2(Bois peint) Plinthes (Bois Peinture)
(20) Bureau	Sol (Sol plastique) Mur ABCD(Lambris bois) Plafond (Lambris Bois) Porte A(Bois peint) Fenêtre B1B2(Bois)

Schéma de repérage

Le présent schéma de repérage est un schéma de circulation permettant de localiser les éléments repérés dans les différents rapports. Il est non coté et non contractuel.



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau -1		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau 0		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse



Réf : DIA-CRR04-2201-043	Niveau 1		Planche de repérage technique
8, rue Jean Baptiste Clément, 02600 VILLERS COTTERETS	Indice A	Auteur : Monsieur Côme BESNIER	Bat. A du plan de masse

➤ Attestation d'assurance



Sarl GALEY - LABAUTHE ASSURANCES
 21 Place Dupuy
 31000 TOULOUSE
 Tel. 05 62 73 09 09 Fax. 05 61 63 12 15
 Email. agence.galeylabauthe@axa.fr
 n° Oras 10 053 214

ATTESTATION D'ASSURANCE

La société AXA FRANCE représentée par la SARL GALEY – LABAUTHE ASSURANCES atteste que l'entreprise LABEL DIAGNOSTICS représentée par Monsieur Philippe CARRECBABE, domiciliée 25, avenue de la République 02400 CHATEAU THIERRY est titulaire du contrat suivant, en cours pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022 couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile suivant les dispositions des conditions générales et particulières :

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE N° 1148806204 Contrat « Groupe »

Pour les activités désignées ci-dessous, telles que décrites aux conditions particulières du contrat ci-dessus référencés et exercées conformément aux dispositions des décrets et lois en vigueur :

- | | |
|---|---|
| Photo 360 et visite virtuelle | Etat des installations intérieures de Gaz |
| CQV (Certificat de qualité de vie) | Etat des Risques et Pollutions |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 sans mention | Etat des Risques de pollution des sols (ERPS) |
| Diagnostic de Performance énergétique 2021 avec mention | Argiles |
| Diagnostic de Performance Energétique sans mention | ENSA (Etat des Nuisances Sonores Aériennes) |
| Diagnostic de Performance Energétique avec Mention | Etat parasitaire |
| Calcul des Tantièmes | Etat relatif à la présence de Termites dans le bâti |
| Etat descriptif de division | Mérule |
| Constat Amiante Vente sans mention | Etats des lieux |
| Dossier Technique Amiante sans mention | Superficie Carrez/Habitable et autres |
| Dossier Technique Amiante avec mention | Amiante avant démolition |
| Constat du Risque d'Exposition au Plomb (vente, location, parties communes) | Mérule avant démolition |
| Contrôle périodique amiante | Amiante avant travaux immeubles bâtis |
| Dossier Amiante Parties Privatives | Termites avant démolition |
| Etat des installations intérieures d'Electricité | Attestation de respect de la RT 2012 |

Extrait du tableau des garanties spécifiques à l'assuré désigné ci-dessus et par Cabinet de diagnostics :

- Tous dommages corporels matériels et immatériels consécutifs confondus : 10 772 913 € par sinistre
- Faute inexcusable (dommages corporels) 1.000.000 € par sinistre et 2.000.000 € par année d'assurance
- Atteinte à l'environnement :
 - Tous dommages confondus : 788 630 € par année d'assurance
- Dommmages immatériels non consécutifs : 2.000.000 € par année d'assurance
- Dommmages aux biens confiés : 345,145 € par sinistre
- Défense : inclus dans la garantie mise en jeu
- Recours : 28.354 € par litige

La présente attestation ne peut engager la compagnie AXA FRANCE en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel il se réfère.

Fait à Toulouse, le 13 décembre 2021

Pour la Sarl GALEY – LABAUTHE ASSURANCES

Certificat de compétence



**Certificat de compétences
Diagnosticueur Immobilier**

N° CPDI4930 Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BESNIER Côme

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention* Date d'effet : 29/08/2018 - Date d'expiration : 28/08/2023
DPE tout type de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 03/06/2019 - Date d'expiration : 04/09/2023
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 16/07/2018 - Date d'expiration : 15/07/2023
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 28/08/2018 - Date d'expiration : 27/08/2023
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 05/09/2018 - Date d'expiration : 04/09/2023

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/06/2019.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, après les opérations avant que soit effectué le réemploi.
** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'état des lieux de sécurité de construction. Année de 21 novembre 2008, modifiée conformément au décret de certification des compétences des personnes physiques exerçant les activités de repérage et d'évaluation au stade de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, après les opérations avant que soit effectué le réemploi.
*** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'état des lieux de sécurité de construction. Année de 21 novembre 2008, modifiée conformément au décret de certification des compétences des personnes physiques exerçant les activités de repérage et d'évaluation au stade de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, après les opérations avant que soit effectué le réemploi.
**** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'état des lieux de sécurité de construction. Année de 21 novembre 2008, modifiée conformément au décret de certification des compétences des personnes physiques exerçant les activités de repérage et d'évaluation au stade de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, après les opérations avant que soit effectué le réemploi.
***** Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur dans des établissements recevant du public, appartenant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les missions visées à l'état des lieux de sécurité de construction. Année de 21 novembre 2008, modifiée conformément au décret de certification des compétences des personnes physiques exerçant les activités de repérage et d'évaluation au stade de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A, après les opérations avant que soit effectué le réemploi.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur

Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire



CPE DI DR 11 Rev13



Conditions particulières d'exécution du dossier de diagnostic technique

Textes de référence

Article L271-4 à L271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation

Article R.271-1 à R.271-5 du CCH

Ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005

Précisions sur le dossier de diagnostic technique (DDT)

Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, doit être annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend le cas échéant un diagnostic de performance énergétique, un constat de risque d'exposition au plomb et un état des risques naturels et technologiques. Pour les logements situés dans un immeuble collectif dont le permis de construire a été délivré avant le 1er janvier 1975, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er juillet 2017. Pour les autres logements, l'état de l'installation intérieure de gaz et d'électricité devront être réalisés pour les contrats de location signés à compter du 1er janvier 2018.

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges. Il doit, suivant le type de biens, contenir les documents suivants :

- Un constat de risque d'exposition au plomb (CREP),
- Un état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
- Un état relatif à la présence de termites dans le bâtiment,
- Un état de l'installation intérieure de gaz,
- Un état des risques naturels miniers et technologiques,
- Un diagnostic de performance énergétique (DPE),
- Un état de l'installation intérieure d'électricité,
- Un document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif (depuis le 1^{er} janvier 2011).

Si l'un de ces documents produits lors de la signature de la promesse de vente n'est plus en cours de validité à la date de la signature de l'acte authentique de vente, il est remplacé par un nouveau document pour être annexé à l'acte authentique de vente.

D'après l'article R.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

- Pour une personne d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;
- Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document contenu dans le dossier de diagnostic technique, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal.

Aucun formalisme particulier n'est prévu par le législateur pour la réalisation du DDT.

CHATEAU THIERRY, le 03/02/2022

[REDACTED]
8, rue Jean Baptiste Clément
02600 VILLERS COTTERETS

Référence Rapport : DIA-CRR04-2201-043

Objet : **Attestation sur l'honneur**

8, rue Jean Baptiste Clément
02600 VILLERS COTTERETS
Maison individuelle
Date de la visite : 02/02/2022

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Philippe CARRECABE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

Présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens - appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates - référence indiquée sur chacun des dossiers),

Ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance),

N'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Philippe CARRECABE
SARL LABEL DIAGNOSTICS

